

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 28 mars 2023
Date de la convocation 23/03/2023	L'an deux mil vingt-trois et le mardi 28 mars à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 10 Présents : 10 Votants : 10	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS, Monsieur Damien SERY, Madame Mathilde THURIN
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents (6 voix).

Arrivée de Madame THURIN et Monsieur SERY à 19 h 36.

2. Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont bien conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (8 voix) :

VOTE le compte de gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

3. Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion.

Madame Anne RONDELAUD doyenne de séance propose de voter le compte administratif de l'année 2022 :

<u>Fonctionnement</u> :	<u>Réalisé</u>
Dépenses	252 118,20 €
Recettes	311 104,57 €
<u>Investissement</u> :	<u>Réalisé</u>
Dépenses	29 841,86 €
Recettes	23 225,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité des présents (7 voix) le compte administratif de l'année 2022.

Arrivée de Monsieur PERCHERON à 19 h 40.

4. Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire relit au Conseil Municipal les résultats de clôture du compte administratif 2022.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de	:	362 595.89 €
- Un déficit d'investissement de	:	7 745.04 €
<i>dont restes à réaliser 2022</i>	:	17 008.12 €

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	58 986,37 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	303 609,52 €
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	362 595,89 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 7 745,04 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (3) précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	- 17 008,12 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D+E	24 753,16 €
AFFECTATION = C = G+H	362 595,89 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	24 753,16 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	337 842,73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0 €

Adopté à l'unanimité des présents (9 voix)

5. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-04-03 du 25 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.74 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2023 au vue de l'augmentation prévue par l'Agglomération du Pays de Dreux et les bases de l'état qui augmentent fortement. Les taux de la fiscalité communale pour l'année 2023 sont donc pour :

- Taxe habitation : 8.45 %
- Taxe sur le foncier bâti : 35.73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.74 %

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité des présents (9 voix) le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section investissement : 303 156.11 €
- Section fonctionnement : 639 681.72 €

Arrivée de Monsieur SOULARD à 19 h 48.

7. Subventions aux associations

Madame RONDELAUD Anne présidente de l'Association « Les Chats du Hasard » est sortie de la salle durant les débats et le vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Les Chats du Hasard » pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal vote et décide d'accorder à l'unanimité des présents la subvention d'un montant de 300 € et d'octroyer la possibilité de la location de la salle polyvalente à l'Association Les Chats du Hasard à titre gracieux 2 fois par an.

Mesdames ATARIAN, DAMIENS, THURIN ainsi que Monsieur SERY sont sortis de la salle durant les débats et le vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Comité des Fêtes du Boullay-Mivoye » pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal vote et décide d'accorder à l'unanimité des présents la subvention de 500 € et d'octroyer au comité des Fêtes le prêt de la salle polyvalente à titre gracieux à chaque manifestation ainsi que les tables et bancs (matériel extérieur) de la commune.

Madame THURIN, membre de l'association est sortie de la salle durant les débats et le vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une subvention d'un montant de 100 € à l'association « ALPE » pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accorde à l'unanimité des présents une subvention de 100 € à l'association « ALPE ».

Ensuite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les subventions suivantes aux autres associations pour l'année 2023 :

- Anciens combattants locaux	:	100 €
- Association sportive de Villemeux s/Eure	:	25 € par enfant (250 € maximum)
- SPDA Refuge de Bouconville	:	200 €
- ASCVEG	:	200 €
- Zoo refuge La Tanière	:	160 €
- ADMR 28	:	100 €
- Liberty pour la vie	:	50 €
- NOGEN'TERNET	:	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les sommes affectées à ces associations.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer également à l'unanimité des présents la possibilité de la location de la salle polyvalente à l'Association de Chasse du Boullaye-Mivoye à titre gracieux 5 fois par an.

Cependant, les subventions en nature ne pourront se faire qu'en fonction de la disponibilité de la salle ; les locations payantes étant prioritaires.

8. Communication sur le budget du SIRP 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOYERE

Grâce à une économie importante de la consommation d'électricité prévue en 2023, la participation des communes en 2023 sera contenue. Pour autant, l'augmentation du nombre d'élèves habitant au Boullay-Mivoye entraînera une augmentation de la participation de la commune. Pour cette année, la commune versera pour 58 enfants 90 371.01 €.

9. Avis sur le projet des éoliennes

Monsieur le Maire indique qu'il y a un projet « Vallée du Roy ». Le Conseil Municipal se prononce contre le projet à l'unanimité des présents (10 voix) et demande toujours une rencontre avec ENERTRAG qui a par deux fois annulé les réunions prévues.

10. Informations diverses

a) Augmentation des taxes foncières de l'AGGLO du Pays de Dreux :

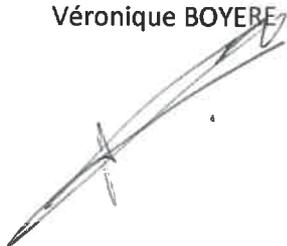
		2020	2023
- taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1.51 %	4.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	3.06%	5.56 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	:	11.24 %	12.61 %
- cotisation foncière des entreprises	:	23.79 %	25.12 %

b) Monsieur SOULARD indique que la priorité à droite de la rue des Ereux n'est pas respectée par les automobilistes qui viennent de la rue des Marnerons. Monsieur le Maire indique que le marquage au sol est du ressort du département, une demande sera faite auprès de leurs services.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 H 00**

Le 06/04/2023

La secrétaire de séance
Véronique BOYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Boyer', written over the printed name.

Le Maire
Stéphane HUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Huet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG' and '2013'.